

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

#### DELIBERATION N°2024.00449

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE L'ADEME DU FONDS CHALEUR TERRITORIAL SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - PILAT 2024 2027

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

#### **Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Luc BASSON, M. Cyril BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Pascal GONON, M. Robert KARULAK, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc TARDIEU, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Michel GANDILHON, M. Christian JOUVE, M. Julien LUYA, M. Gilles PERACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Daniel TORGUES

#### **Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE L'ADEME DU FONDS CHALEUR TERRITORIAL SAINT-ETIENNE METROPOLE - PILAT 2024 2027**

Afin d'atteindre les engagements énergétiques ambitieux établis par les différentes lois, accords, schémas régionaux et plans locaux, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) accompagne les territoires pour le développement de la chaleur renouvelable par le biais du Fonds Chaleur.

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME délègue la gestion de ses aides financières en la confiant à une structure tierce via des Fonds Chaleur Territoriaux. Cette délégation de gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier, objet de la présente délibération.

Depuis 2017, Saint-Etienne Métropole et le Parc Naturel Régional du Pilat ont contractualisé avec l'ADEME deux dispositifs d'une durée de 3 ans chacun. Ces Fonds Chaleur territoriaux ont permis d'accompagner techniquement, financièrement (plus de 4 millions d'euros mobilisés) et administrativement, plus de 100 projets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et du Parc naturel régional du Pilat. Ils ont ainsi permis la production de 31 500 MWh d'énergies renouvelables par an, et évité de fait l'émission de plus de 5 500 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. C'est donc l'équivalent de 21,7 millions de km parcourus en voiture qui ont été substitués chaque année par des énergies renouvelables thermiques.

Les porteurs de projets qui ont pu profiter de ces aides, sont variés : collectivités territoriales, industriels, associations, bailleurs sociaux, agriculteurs, PME... Cette diversité des maîtres d'ouvrage et leur implication ont permis la réussite de ces contrats, au-delà des objectifs fixés. Grâce au choix de Saint-Etienne Métropole d'investir dans une animation territoriale dynamique ayant permis de débloquent les financements liés aux résultats, ce bilan a pu être atteint pour un coût d'animation pris intégralement en charge par le financement de l'ADEME. Aujourd'hui, le second contrat 2021/2023 arrive à son terme. L'ADEME, satisfaite des précédentes éditions, souhaite faire perdurer ce dispositif, cette fois pour une durée de 4 ans.

#### **Nouveau Contrat Chaleur Renouvelable**

Conformément à la délibération n°2023.00676 du 21/12/2023, Saint-Etienne Métropole a candidaté à ce nouveau dispositif. Cette candidature a été retenue.

Ainsi, la convention de mandat n°23RAD1173, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de l'étude de préfiguration et affiche un programme de 30 opérations pour un objectif de 15 048 MWh à l'échelle du territoire TEPOS (SEM et PILAT ligérien). La dotation en autorisations d'engagements cible de l'ADEME est de 12 049 645 € sur la période de 4 ans.

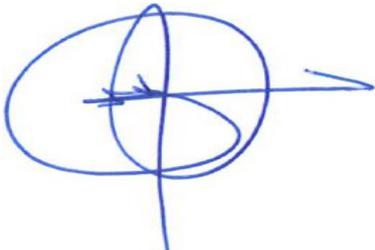
Afin de mettre en place ce programme l'ADEME octroie à Saint-Etienne-Métropole et au Parc du Pilat une aide à l'animation s'élevant à 425 000 € pour 4 ans (convention de financement n°24RAD0127 annexée à la présente délibération), comprenant une partie variable dépendante de l'atteinte des objectifs fixés. Dans le cas de recettes d'animations inférieures aux dépenses engagées par Saint-Etienne Métropole et le Parc du Pilat, en raison d'une non-atteinte des objectifs fixés, une clé de répartition des coûts restant à charge sera actée.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mandat n°23RAD1173 et la convention de financement n°24RAD0127 avec l'ADEME et toute pièce à intervenir;**
- **les dépenses et recettes liées à la convention de mandat seront imputées sur la destination ENERG article 1388 du budget DDUR ;**
- **les dépenses liées à l'animation du contrat seront imputées aux chapitres 012 et 011 du budget principal ;**
- **les recettes liées à l'animation du contrat seront imputées au chapitre 74 du budget principal.**

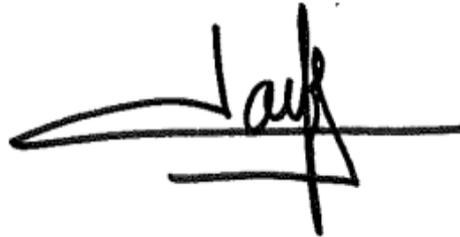
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice- Présidente



Sylvie FAYOLLE